



D.2025.04.02.7.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 2 Avril 2025

7 – AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIÈRES

7.2- Convention de mise à disposition n°2025-1024 entre Tisséo-Collectivités et ENEDIS sur la commune d'Auzeville Tolosane- Approbation et autorisation de signer la convention.

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha		X (M. Bolzan)	
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Trautmann)	
GRASS Francis		X (M. Jop)	
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Dans le cadre de ses travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, la Société ENEDIS souhaite installer un poste de transformation de courant électrique 31035P0008 CASTOR ainsi que ses accessoires sur la parcelle cadastrée AD 207 de Tisséo-Collectivités au lieu-dit Grand Chemin sur la commune d'Auzeville Tolosane.

Après avis favorable des services techniques, il convient d'établir une convention de servitude entre Tisséo-Collectivités et ENEDIS au profit de cette dernière.

Le montant de la redevance unique et forfaitaire est de 75 € (soixante-quinze euros).

Les travaux seront pris en charge par la SA ENEDIS.

Ladite convention a pour objet de :

- Définir les droits de servitudes consentis à la SA ENEDIS ;
- Fixer une indemnité forfaitaire au bénéfice du Tisséo-Collectivités ;
- Stipuler les droits et obligations des deux parties.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président à signer cette dernière.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention n°2025-1024 portant mise à disposition au profit d'ENEDIS pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique 31035P0008 CASTOR ainsi que ses accessoires sur la parcelle cadastrée AD 207 de Tisséo-Collectivités au lieu-dit Grand Chemin sur la commune d'Auzeville Tolosane.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la recette sera inscrite au budget Tisséo-Collectivités 2025.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES